ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Defense : arsenaux et etablissements de l'Etat

Question écrite n° 57100

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose a M le ministre de la defense qu'il a recemment fait part a la representation nationale de ses projets concernant l'armee francaise. Et ce faisant, il a annonce un ensemble de mesures de dissolutions ou de regroupements d'unites militaires qui toucheront en 1993 une centaine de villes, ce qui ne va pas sans repercussions sociales sur les personnels civils puisque 4 216 d'entre eux seraient concernes en 1993. Cela explique les protestations des parlementaires ainsi que les interrogations des salaries qui sont legitimement inquiets quant a leur avenir. Il lui demande de lui indiquer si, en Loire-Atlantique, les etablissements d'Indret sont touches par les mesures prevues.

Texte de la réponse

Reponse. - L'etablissement de la direction des constructions navales (DCN) d'Indret n'est pas touche par les mesures de dissolution ou de regroupement d'unites militaires recemment annoncees pour 1993. Toutefois, l'evolution geopolitique induit une diminution des ressources budgetaires affectees a la defense de la France, comme c'est le cas dans de nombreux autres pays. Les etablissements de la DCN, comme ceux de l'ensemble de la delegation generale pour l'armement et du ministere de la defense, doivent se restructurer afin d'adapter leur format aux besoins reels de la defense. La seule mesure de restructuration concernant la DCN Indret en 1993 est une mesure de reduction des effectifs, d'ampleur limitee, qui concernera soixante personnes. Cette reduction sera realisee, pour l'essentiel, par la voie du degagement des cadres avec pension a jouissance immediate en application des dispositions du decret no 91-1157 du 8 novembre 1991.

Données clés

Auteur : M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57100
Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1949